

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

N°CT2024.3/059

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf juin à dix-neuf heures quatre, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Pauline ANAMBA-ONANA vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Julien BOUDIN, Madame France BERNICHI, Monsieur Michel TEISSEDRE, Monsieur Michel TEISSEDRE,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Virginie DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique HACHMI.

Nombre de votants : 75

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

N°CT2024.3/059

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-017 en date du 26 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-061 du 14 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/053 du 21 juin 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-2 du 13 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2023-113 du 20 décembre 2023 comportant des recommandations ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000085/77 du 26 septembre 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 30 janvier 2024 au 29 février 2024 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 31 mars 2024, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Mandres-les-Roses a été approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-017 du 26 mai 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, il a été nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/053 du 21 juin 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a, quant à lui, été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-2 du 13 décembre 2023 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 21 septembre 2023 ; que six courriers ont été reçus ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier a été adressé à l'autorité environnementale par courrier en date du 26 septembre 2023 ; par un avis du 20 décembre 2023 susvisé, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis des recommandations qui ont donné lieu à un mémoire en réponse ; que celui-ci a été annexé au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 29 février 2024 à 17h30 ; que le commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences en mairie de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, une observation a été déposée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 31 mars 2024 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ;

CONSIDERANT qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « mettre en application les réponses et les engagements pris dans le cadre des différents mémoires en réponses rédigés à l'occasion de l'enquête publique » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 13 JUIN 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 4 : **DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses, situé 4 rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1